

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2013

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire Gérard Clavier.

Les points suivant sont examinés :

TRAVAUX EGLISE

Les arrêtés de subvention du département et de la région sont toujours en attente.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la DRAC attribuant à la commune une subvention de 37997.48 € sur une première tranche de travaux s'élevant à la somme de 189 987.42 € HT.

Le conseil municipal approuve ce projet de travaux pour la première tranche soit 189 987.42 € HT de travaux auxquels s'ajoute la somme de 31 031.58 € de travaux de réfection des peintures murales.

Le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel de cette première tranche comme suit : 5 % de mécénat privé, 20% de la DRAC, 20 % de la région (fondation du patrimoine), 20 % du conseil général soit 65 % du HT en subvention.

Le solde ainsi que la TVA récupérable sera imputé sur les fonds propres de la commune avec si nécessaire un emprunt.

Echéancier des travaux : le conseil municipal souhaite un début des travaux pour 2014.

Ces travaux ne seront entrepris qu'après réception de tous les arrêtés de subvention.

COMMUNAUTE DE COMMUNE

La commune accepte le transfert compétence "lecture publique" à la communauté de commune des Hautes Terres en Haut Berry.

VENTE DE CHEMINS

Le conseil municipal charge M. le Maire de réaliser les enquêtes publiques de vente de chemins après désaffectation.

Le conseil municipal décide de relancer l'affaire des biens sans maître.

MAISON PAULIN

Le conseil municipal décide de vendre ce bâtiment.

SALLE DE BAL

Le conseil municipal décide d'abattre pour partie ce bâtiment (le mur du fond et la cheminée seraient conservés).

SDE18

Le conseil municipal accepte la modification de l'article des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du cher en complétant les compétences du SDE18 par la prise en charge des infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable.